

**Pôle 2nd degré
Division des élèves
Bureau de l'affectation**

Nantes, le 2 février 2026

Dossier suivi par :
Hélène GUERAUD
Tél : 02 51 81 69 17
Mél : pole2d44-affectations6@ac-nantes.fr

Le Directeur académique
des services de L'éducation nationale
de la Loire-Atlantique
à

BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 3

**Mesdames et messieurs les principaux
des collèges publics disposant
d'une section spécifique (hors CHAM-CHAD-CHAT)**

Circulaire sur l'admission et l'affectation des élèves En section spécifique de collège (hors CHAM-CHAD-CHAT)

Textes de référence :

MENJS, Circulaire du 15/12/2023, Sections sportives scolaires et classes sport-études.

MENJS, Circulaire n°2012-194 du 13/12/2012, Fonctionnement et modalités d'ouverture et de suivi des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général.

Le principe général de l'affectation en collège repose sur le droit pour chaque élève d'être accueilli dans son collège de secteur déterminé par l'adresse de la famille.

Lorsqu'une famille souhaite inscrire son enfant dans un établissement hors secteur, elle doit formuler une demande de dérogation, examinée sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves du secteur.

Une procédure particulière d'admission doit être suivie par les élèves souhaitant intégrer une **section spécifique de collège**.

Sont concernées les sections suivantes :

- Sections internationales britanniques
- Bilangue anglais-arabe
- Sections sportives scolaires et classes sport-études.

Un calendrier regroupant les principales échéances est consultable en annexe 1.

I—Les sections internationales britanniques et la bilangue anglais-arabe :

L'affectation en **section internationale britannique** et en **bilangue départementale anglais-arabe** se base sur une liste de candidats classés (cf. § III) issue de l'examen des dossiers, des résultats aux tests et entretiens, du comportement et des résultats scolaires, par une commission interne à l'établissement.

L'attention des chefs d'établissement est attirée sur la nécessité de classer les élèves afin de permettre à la DSDEN de procéder à d'éventuelles régulations. Ils préciseront également le nom des élèves non retenus ainsi que le motif de refus.

II- Les sections sportives :

II-A - Les sections sportives scolaires (SSS) : commission interne de positionnement

Avant d'être intégrés dans une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs organisés par l'établissement sollicité. La famille contacte l'établissement d'accueil qui fournit le dossier de candidature. Les demandes sont examinées à partir de critères scolaires et sportifs par une commission mixte qui associe le collège et les instances fédérales partenaires du projet, et qui est présidée par le chef d'établissement.

La commission de positionnement du collège formule des avis puis le chef d'établissement établit la liste des candidats classés (cf. § III).

II-B – Les classes sport-études et les pôles de haut niveau :

Seuls les élèves ayant un profil sportif particulier tel que défini dans la circulaire ministérielle du 15/12/2023 peuvent candidater pour intégrer une classe sport-études.

Les modalités de recrutement seront arrêtées prochainement.

III- Constitution et traitement des listes de candidats :

III-A – La constitution et la transmission des listes classées

Les listes classées des candidats dans chaque section spécifique établies à l'aide de l'annexe 2 de la présente circulaire **seront transmises à la DSDEN – DIVEL au plus tard le 10 avril 2026**.

Les critères suivants permettront aux commissions de positionnement établissements / partenaires et aux commissions internes d'affiner l'analyse des candidatures afin de dresser la liste des candidats classés à l'intérieur de deux catégories : candidats admissibles et non admissibles (annexe 2) :

- Le profil sportif de l'élève (pour ce qui concerne le recrutement en section sportive),
- Son profil scolaire,
- Son autonomie,
- Sa capacité organisationnelle,
- La place de l'élève dans le groupe,
- Sa capacité à s'engager dans la durée du parcours,
- Le délai de transport,
- L'existence d'une fratrie dans le collège (en cas de dérogation)

Ce classement des candidats au sein de chacune des deux catégories permettra à la DSDEN d'ajuster les admissions et affectations en cas de places disponibles ou insuffisantes.

III-B - La validation de l'admissibilité par la DSDEN

La DSDEN examinera les listes classées et procèdera éventuellement à des ajustements, notamment en fonction du domicile des élèves, puis les validera.

NB : je vous rappelle qu'une priorité est donnée aux élèves du secteur, puis du département et de l'académie.

III-C – Le courrier d'admissibilité aux familles

Suite à la validation du DASEN, les collèges proposant les sections spécifiques (hors CHAM-CHAD-CHAT) notifieront le résultat de **l'admissibilité** aux familles à l'aide des **modèles de courrier** joints en annexe. Il ne s'agira pas de notification d'affectation mais bien d'admissibilité.

Concernant l'affectation (qui scellera l'admission) et l'inscription :

- Si les 5^{èmes}, 4^{èmes} et 3^{èmes} du secteur pourront, suite aux résultats d'admissibilité, être inscrits par l'établissement sous réserve de places disponibles, les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} hors secteur devront avoir formulé une demande de dérogation et attendre la décision du DASEN fin juin.
- Les élèves de 6^{ème} (secteur et hors secteur) devront attendre la notification Affelnet 6^{ème} en juin pour connaître leur collège d'affectation et pouvoir s'inscrire.

III-D – L'étude des candidatures d'élèves hors secteur : les dérogations

L'admission dans ces sections spécifiques des élèves qui ne relèvent pas du secteur de l'établissement concerné est, dans tous les cas, assujettie à l'obtention d'une dérogation au titre du critère 6 « **parcours particulier de l'élève** », sous réserve de place disponible dans l'établissement après affectation des élèves résidant dans la zone de recrutement de l'établissement demandé.

Si, pour la rentrée 2026, le DASEN a la possibilité d'accorder des dérogations à ces élèves, la priorité sera donnée :

- Pour les sections sportives : aux pôles espoir, puis aux classes sport-études et enfin aux sections sportives scolaires.
- Pour les sections internationales et bilangue anglais-arabe : aux élèves du secteur, puis du département et de l'académie.

IV- Les résultats de l'affectation et de l'admission définitive en section spécifique :

IV-A – Pour les élèves entrant en 6^{ème} :

Pour l'ensemble des sections spécifiques sur le niveau 6^{ème} :

La réussite aux tests et/ou sélections n'implique pas automatiquement l'affectation des élèves dans le collège souhaité.

Leur affectation, et donc leur admission définitive en section spécifique, sera prononcée par le DASEN, après étude des bordereaux de traitement issus de l'application AFFELNET 6^{ème} et des demandes de dérogation. Les familles recevront alors une notification d'affectation à la mi-juin, via les collèges.

Les élèves hors secteur, admissibles en section spécifique, seront affectés dans les collèges après les élèves du secteur, et sous réserve de l'obtention d'une dérogation au titre du critère n°6 « Parcours scolaire particulier ». Une priorité sera donnée aux élèves du secteur, puis du département et de l'académie.

IV-B – Pour les élèves entrant en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

Les **élèves du secteur** admissibles en section spécifique, après validation des listes par le DASEN, pourront être informés et inscrits par le collège sous réserve de place disponible.

Pour les **élèves hors secteur**, leur affectation, et donc leur admission définitive en section spécifique, sera soumise à l'obtention d'une dérogation dont les résultats seront communiqués par la-DSDEN après examen, à la **mi-juin 2026**, des demandes formulées.

NB : l'affectation des élèves ne préjuge pas de la possibilité des places en internat, sauf pour les élèves sportifs de haut niveau ou d'excellence à qui les places en internat seront attribuées en priorité (cf. note de service MEN n° 2014-071 du 30/04/2014, II-c).

Je vous remercie vivement de votre collaboration.

Annexes :

Annexe 1- Calendrier

Annexe 2- Liste des candidats à l'entrée en sections spécifiques

Annexe 3- Modèles de courrier d'admissibilité

 Gilles NEUVIALE